



TRANSMIS PAR COURRIEL

Terrebonne, le 15 juin 2026

Madame Karine Lessard
Ministère de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie – Étude d'impact sur l'environnement – Engagements concernant les milieux humides et hydriques limitrophes
V/Réf. : 3211-23-095

Madame Lessard,

Dans le cadre de l'analyse environnementale du projet d'agrandissement du LET de Lachenaie, soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, CEC s'engage par la présente à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. Bonification des aspects liés aux milieux humides et hydriques potentiels situés à l'extérieur de la zone visée par le projet

CEC s'engage à bonifier l'analyse des milieux humides et hydriques (MHH) potentiels situés à l'extérieur de la zone visée par le projet, de la façon suivante :

- a. Réaliser une caractérisation écologique au début du mois de juin 2026 (déjà réalisée) afin de valider la présence et les limites des milieux humides et hydriques répertoriés dans les bases de données du MELCCFP et d'établir un état de référence préalable aux travaux;
- b. À partir des données de terrain recueillies, évaluer si les liens hydrauliques des milieux humides et hydriques limitrophes pourraient être affectés, notamment en ce qui concerne l'alimentation et le drainage;
- c. Élaborer un programme de suivi des MHH limitrophes identifiés au point a), incluant des mesures correctrices concrètes pouvant être mises en place selon la problématique identifiée, ainsi qu'un échéancier de réalisation. L'objectif de ce programme sera d'éviter toute perte additionnelle dans les MHH adjacents à la zone des travaux. Ce programme de suivi pourra notamment comprendre les éléments suivants :
 - i. Un minimum de trois visites par année pendant cinq ans, à compter de l'état de référence et à la suite des travaux, afin d'évaluer l'évolution des MHH dans le temps;
 - ii. Une description des indicateurs ciblés pour les suivis et des méthodes préconisées (suivi de la végétation, délimitation des MHHs, suivi de l'hydrologie, composition des sols, par exemple);
 - iii. La transmission d'un rapport de suivi au MELCCFP, incluant la méthodologie, les résultats, les recommandations, les mesures d'atténuation à mettre en place le cas échéant, ainsi qu'un échéancier de mise en œuvre des mesures correctrices.

2. Mesures en cas d'impacts anticipés sur les MHH potentiels situés à l'extérieur de la zone visée par le projet

Advenant que des impacts soient anticipés sur les MHH potentiels situés à l'extérieur de la zone visée par le projet, notamment en ce qui concerne des risques d'assèchement, CEC s'engage à mettre en place des mesures visant à assurer leur viabilité et leur fonction écologique, dont notamment :

- la mise en place du programme de suivi défini au point 1 c), afin d'évaluer l'évolution de ces milieux durant les travaux et de mettre en œuvre, au besoin, les mesures correctrices appropriées;
- pour les milieux humides :
 - assurer un apport d'eau équivalent à la situation actuelle pour les MHH identifiés précédemment, afin de maintenir leurs caractéristiques hydrologiques;
 - calculer les apports d'eau actuels et futurs, puis mettre en place les mesures nécessaires pour en assurer le maintien;
 - ces mesures pourraient notamment inclure le rehaussement des fossés situés dans la zone tampon afin d'éviter le drainage des milieux adjacents et/ou leur imperméabilisation;
- pour les milieux hydriques :
 - développer et mettre en application un plan directeur de drainage;
 - assurer un apport d'eau adéquat dans le ruisseau Saint-Charles;
 - maintenir les liens hydrauliques des cours d'eau présents et des embranchements du ruisseau Saint-Charles jusqu'au lancement de la phase 2;
 - mettre en place un suivi des bilans hydriques dans le ruisseau Saint-Charles et, le cas échéant, dans les autres milieux hydriques limitrophes d'intérêt identifiés au point 1 a).

3. Mise à jour du bilan provisoire des pertes permanentes de MHH

À l'étape actuelle de conception du projet, aucune superficie résiduelle de perte de MHH limitrophes n'est anticipée. Toutefois, CEC s'engage à mettre à jour le bilan provisoire des pertes permanentes de MHH anticipées dans l'étude d'impact sur l'environnement à la suite de la caractérisation écologique supplémentaire mentionnée ci-dessus et prévue au début du mois de juin 2026 (déjà réalisée), si nécessaire.

CEC réitère son engagement à poursuivre la conception et la mise en œuvre du projet dans le respect du cadre réglementaire applicable et à collaborer avec le MELCCFP afin d'assurer une prise en compte adéquate des enjeux liés aux milieux humides et hydriques.

Veuillez agréer, Madame Lessard, l'expression de nos salutations distinguées.



Greg Johnson
Directeur général
Complexe Enviro Connexions